

DEPARTEMENT
Loir et cher
CANTON
Romorantin-Lanthenay
COMMUNE
Romorantin-Lanthenay

REPUBLIQUE FRANCAISE

492/2024

Liberté - Egalité – Fraternité

ARRETE DU MAIRE

OBJET : Libertés Publiques et Pouvoirs de Police : Autres Actes Règlementaires
Stationnement d'une remorque – 65 rue de Bruadan
Modification de l'arrêté n° 488/2024 du 18/07/2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-24, L2213-1 et L 2213-2 ;

Vu le Code de la route ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 6^{ème} et 8^{ème} parties ;

Vu la loi n° 82 – 213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements, et des Régions ;

Vu la demande des TRANSPORTS CHARBONNIER, Route de Blois – 41200 ROMORANTIN-LANTHENAY, pour le stationnement d'une remorque ;

Considérant qu'il est nécessaire de modifier l'arrêté n° 488/2024 du 18/07/2024 pour les dates d'intervention ;

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement, afin de permettre le stationnement d'une remorque au droit du 65 rue de Bruadan, du vendredi 02 août 2024 au lundi 05 août 2024 ;

Afin de préserver la sécurité publique ;

- A R R E T E -

Article 1 : Les dates précisées dans l'arrêté n° 488/2024 du 18/07/2024 sont modifiées comme suit : les TRANSPORTS CHARBONNIER sont autorisés à stationner une remorque, au droit du 65 rue de Bruadan, du vendredi 02 août 2024 au lundi 05 août 2024.

Les autres prescriptions de l'arrêté n°488/2024 du 18/07/2024 sont maintenues ;

Article 2 : Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et tout agent de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr>.

A ROMORANTIN-LANTHENAY, le 22 juillet 2024

Le Maire,
Certifie, sous sa responsabilité, le caractère
exécutoire de cet acte

Publié ou notifié le **2 4 JUL. 2024**

Date de mise en ligne sur le site internet **2 6 JUL. 2024**

Par délégation du Maire,

L'Adjoint,



Philippe SEGUIN